



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date d'émission 19-sept.-2024

Date de révision 19-sept.-2024

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-21183988-001_RET_CLPR7_EUR_SAW
Nom du produit Meister Proper Badreiniger- Frische (Spray)
Forme du produit Mélange
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée À destination du grand public
Utilisations déconseillées Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie de produit Spray nettoyant ménager pour Salle de bain
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| Fournisseur | Fabricant |
|---|--|
| Procter & Gamble Switzerland SARL 47 Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy 1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111 Fax: +41 (0)44 786 5699 | P&G Gattatico Plant Via dell'Industria 31, 42043 Gattatico, Italy Tel: +39-0522-471-1 Fax: +39-0522-471-201 |

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|----------------------|
| Corrosion/irritation cutanée | Catégorie 2 - (H315) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 - (H319) |

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P260 - Ne pas respirer les aérosols
P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
Ne pas mélanger avec de l'eau de Javel ou d'autres produits d'entretien
Se rincer les mains après utilisation.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

| Nom chimique | Numéro CAS | % massique | Numéro d'enregistrement REACH | CE n° (numéro d'index UE) | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|---|------------|------------|-------------------------------|---------------------------|--|---|-----------|------------------------|
| Formic acid | 64-18-6 | 1 - 5 | 01-21194911 74-37 | 200-579-1 | Acute Tox. 3 (Inhalation: vapour) (H331) Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Eye Dam. 1 (H318) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Corr. 1A (H314) | Eye Irrit. 2 :: 2%≤C<10% Flam. Liq. 3 :: 85%≤C<100% 0% Skin Corr. 1A :: 90%≤C<100% 0% Skin Corr. 1B :: 10%≤C<90% % Skin Irrit. 2 :: 2%≤C<10% | - | - |
| Poly(oxy-1,2-ethane diyl), alpha-decyl-omega-hydroxy- | 26183-52-8 | 1 - 5 | Aucune donnée disponible | 500-046-6 | Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Eye Dam. 1 (H318) | - | - | - |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration ≥0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Conseils généraux | Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. |
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes). |
| Contact oculaire | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Contact avec la peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8). |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|---|
| Symptômes | Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Somnolence. Vertiges. Éternuements. Troubles de la vision. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive. Céphalées. Dyspnée. |
|------------------|---|

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------|------------------------|
| Note au médecin | Traiter les symptômes. |
|------------------------|------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--|--------------------------|
| Dangers spécifiques dus au produit chimique | Aucun(e) en particulier. |
|--|--------------------------|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|---|
| Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers | Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle. |
|--|---|

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|----------------------------------|--|
| Précautions individuelles | Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
| Pour les secouristes | Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| | |
|--|---|
| Précautions pour la protection de l'environnement | Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. |
|--|---|

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|--------------------------------|---|
| Méthodes de confinement | Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer. |
| Méthodes de nettoyage | Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, |

pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière d'hygiène Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Union européenne | Autriche | Belgique | Bulgarie | Croatie |
|--------------|--|--|--|--|--|
| Formic acid | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL 5 ppm STEL 9 mg/m ³ Ceiling: 5 ppm Ceiling: 9 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ |
| Nom chimique | Chypre | République tchèque | Danemark | Estonie | Finlande |
| Formic acid | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 9 mg/m ³ Ceiling: 18 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 3 ppm TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m ³ |
| Nom chimique | France | Allemagne TRGS | Allemagne DFG | Grèce | Hongrie |
| Formic acid | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ Peak: 10 ppm Peak: 19 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 9 mg/m ³ TWA: 5 ppm |
| Nom chimique | Irlande | Italie MDLPS | Italie AIDII | Lettonie | Lituanie |
| Formic acid | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 15 ppm STEL: 27 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9.4 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 18.8 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ |
| Nom chimique | Luxembourg | Malte | Pays-Bas | Norvège | Pologne |
| Formic acid | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | STEL: 2.7 ppm STEL: 5 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³ |

| Nom chimique | Portugal | Roumanie | Slovaquie | Slovénie | Espagne |
|--------------|--|--|--|--|--|
| Formic acid | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 10 ppm | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ |
| Nom chimique | Suède | Suisse | Royaume-Uni | Israël - Occupational Exposure Limits - TWAs | Turquie |
| Formic acid | NGV: 3 ppm NGV: 5 mg/m ³ Vägledande KGV: 5 ppm Vägledande KGV: 9 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m ³ | TWA: 5 ppm TWA: 9.6 mg/m ³ STEL: 15 ppm STEL: 28.8 mg/m ³ | 5ppmTWA | 5ppmTWA 9mg/m ³ TWA |

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) À long terme.

| Nom chimique | Travailleur – cutanée, long terme - systémique | Travailleur – inhalation, long terme – systémique | Travailleur – cutanée, long terme – locale | Travailleur – inhalation, long terme – locale |
|--------------|--|---|--|---|
| Formic acid | - | 9.5 mg/m ³ | - | 9.5 mg/m ³ |

| Nom chimique | Consommateur – orale, long terme – locale | Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique | Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique |
|--------------|---|--|---|
| Formic acid | - | 30 mg/m ³ | - |

| Nom chimique | Consommateur – orale, long terme – systémique | Consommateur – inhalation, long terme – systémique | Consommateur – cutanée, long terme – systémique |
|--------------|---|--|---|
| Formic acid | - | 3 mg/m ³ | - |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

| Nom chimique | Travailleur – cutanée, court terme – systémique | Travailleur – inhalation, court terme – systémique | Travailleur – cutanée, court terme – locale | Travailleur – inhalation, court terme – locale |
|--------------|---|--|---|--|
| Formic acid | - | - | - | 19 mg/m ³ |

| Nom chimique | Consommateur – inhalation, court terme – locale | Consommateur – cutanée, court terme – locale |
|--------------|---|--|
| Formic acid | 9.5 mg/m ³ | - |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Nom chimique | Eau douce | Eau de mer | Déversement intermittent |
|--------------|-----------|------------|--------------------------|
| Formic acid | 2 mg/L | 0.2 mg/L | 1 mg/L |

| Nom chimique | Sédiments d'eau douce | Sédiments marins | Usine de traitement des eaux usées | Terrestre | Air | Oral(e) |
|--------------|-----------------------|------------------|------------------------------------|---------------|-----|---------|
| Formic acid | 13.4 mg/kg dwt | 1.34 mg/kg dwt | 7.2 mg/L | 1.5 mg/kg dwt | - | - |

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

| | |
|---|--|
| Protection des yeux/du visage | Aucun équipement de protection spécifique exigé. |
| Protection des mains | Aucun équipement de protection spécifique exigé. |
| Protection de la peau et du corps | Aucun équipement de protection spécifique exigé. |
| Protection respiratoire | Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires. |
| Remarques générales en matière d'hygiène | Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|---|---|
| État physique | Liquide | |
| Aspect | Liquide | |
| Couleur | Coloré | |
| Odeur | Plaisante (parfum) | |
| Seuil olfactif | non applicable | |
| Propriété | Valeurs | Remarques • Méthode |
| Point de fusion / point de congélation | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | 100 - 106 °C | |
| Inflammabilité | | Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité | Aucune donnée disponible | |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | Aucune donnée disponible | |
| Point d'éclair | Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition. | |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| pH | 3 | |
| Viscosité dynamique | 230 mPa s | |
| Hydrosolubilité | Soluble dans l'eau | |
| Solubilité(s) | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Coefficient de partage | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas |

| | | |
|--|-------------------------------|--|
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible | d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Densité relative | 1.02 | |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Caractéristiques des particules | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Granulométrie | Aucune information disponible | |
| Distribution granulométrique | Aucune information disponible | |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut

provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

Ingestion

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes

Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | CL50 par inhalation |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Formic acid | 730 mg/kg (RAT) | 5001 mg/kg (RAT) | 7.4 mg/L (RAT) |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy- | >300-2000 mg/kg | 5001 mg/kg (RABBIT) | - |

| Nom chimique | Cancérogénicité | Espèce | Lésions oculaires | Espèce | Toxicité pour le développement | Espèce | Mutagénicité | Espèce |
|---|-----------------|--------|-------------------|--------|--------------------------------|--------|--------------|--------|
| Formic acid | - | - | Y | - | - | - | - | - |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy- | - | - | Y | - | - | - | - | - |

| Nom chimique | Toxicité pour la reproduction | Espèce | Corrosion/irritation cutanée | Espèce | Sensibilisation | Espèce |
|--------------|-------------------------------|--------|------------------------------|--------|-----------------|--------|
| Formic acid | - | - | Y | - | - | - |

| Nom chimique | Sensibilisation cutanée | Espèce | STOT - exposition unique | Organes cibles | Espèce | STOT - exposition répétée | Organes cibles | Espèce | Danger par aspiration |
|--------------|-------------------------|--------|--------------------------|----------------|--------|---------------------------|--------------------|--------|-----------------------|
| Formic acid | - | - | - | - | - | - | respiratory system | - | - |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non applicable.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun(e) connu(e).

Cancérogénicité Aucun(e) connu(e).

Toxicité pour la reproduction Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition unique Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition répétée Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration non applicable.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

| Nom chimique | Algues/végétaux aquatiques | Poisson | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés |
|--|---|--|---|--|
| Formic acid | 1240 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h) | 130 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h) | >= 46.7 mg/L (Pseudomonas putida; 17 h) | 365 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h) |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy- | 50 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus (green algae); 72 h) | 50 mg/L (LC50; OECD 203; Cyprinus carpio (Carp); 96 h) | 140 mg/L (activated sludge; Respiration inhibition) | 50 mg/L (EC50; OECD 202; Daphnia magna (Water flea); 48 h) |

Toxicité chronique

| Nom chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | Toxicité pour les micro-organismes | Toxicité envers d'autres organismes |
|--------------|---|--------------------------------------|---|---|--|
| Formic acid | 76.7 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 3 d) | 90 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d) | 101 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d) | (72 mg/L (EU Method C.3; activated sludge; 13 d)) | 72 (EU Method C.3; activated sludge; 13 d) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

| Nom chimique | Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301) | Dégradation abiotique par hydrolyse | Dégradation abiotique par photolyse | Biodégradabilité |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Formic acid | 100 % (OECD 301 C; O2; 14 d) | 5.1 | 31 | 95 (O2; 20 d) |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy- | 60 % (; OECD 301B; aerobic; 28 d) | - | - | - |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

| Nom chimique | Coefficient de partage |
|--------------|------------------------|
| Formic acid | -1.9 |

| Nom chimique | Coefficient de partage octanol/eau | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|--------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Formic acid | 1.9 (EU Method A.8) | - |

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

| Nom chimique | log Koc |
|--|--------------------------------|
| Formic acid | 17.8 (< 17.8 (OECD 121; 23°C)) |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy- | 2000 - 5000 |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

| Nom chimique | Évaluation PBT et vPvB |
|--|---------------------------------|
| Formic acid | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy- | La substance n'est pas PBT/vPvB |

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les

mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non pertinent

| | |
|--|-------------------------------|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Aucune information disponible |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non pertinent |
| 14.5 Polluant marin | non réglementé |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)
TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Pays-Bas

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

| Nom chimique | Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII | Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV |
|--------------|---|--|
| Formic acid | 75 | - |

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

| Nom chimique | Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR) |
|--------------|---|
| Formic acid | Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Type de produits 5 : Eau potable Type de produits 6 : Protection des produits pendant le stockage |

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les

données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H331 - Toxique par inhalation

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

Sk*

Désignation « Peau »

| Méthode de classification | |
|---|-------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée |
| Corrosion/irritation cutanée | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul |

Date d'émission : 19-sept.-2024

Date de révision 19-sept.-2024

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité